

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 NOVEMBRE 2012

#### Présents :

Monsieur Philippe Busquin, *Bourgmestre*

MM. De Laever Gaëtan, de Valériola Yvon, Hainaut Hugues, *Echevins*.

Monsieur Alain Bartholomeeusen, *Président du CPAS*

MM. Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Carrubba Joséphine, de Wergifosse Geneviève, *Conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal*.

#### Excusés :

MM. Bouchez Philippe, Storelli Ida, Scholtus René, Thomas Eric.

La séance est ouverte à 20h00.

**Monsieur le Bourgmestre** propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal du **14 novembre 2012** les points suivants :

#### Séance publique :

##### Retrait de points à l'ordre du jour

**Point 16 :** Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché pour :

- c) *l'étude du plan de mobilité du centre de Seneffe – phase 1*
- d) *le marché de service « techniques spéciales et stabilité » pour les travaux d'extension de la maison communale*
- e) *le marché de service « coordination sécurité – santé » pour les travaux d'extension de la maison communale*

### **Modification d'une note explicative**

**Point 2 :** Approbation de la modification budgétaire n°2 – exercice 2012 – services ordinaire et extraordinaire

### **Modification d'annexes**

**Point 3 :** Adoption des règlements redevances communales, taxes directes et indirectes pour les exercices 2013 à 2019 et fixation des taux :

16) *redevance sur la délivrance de vignettes immondices*

18) *taxe sur la force motrice*

### **Note supplémentaire**

**Point 5 :** Approbation du coût vérité budget 2013.

### **Points supplémentaires:**

**Point 16 :** Approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché pour :

e) *Les travaux de construction d'un bâtiment provisoire pour l'école communale d'Arquennes*

**Point 20 :** Approbation des points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaires auxquelles la commune de Seneffe est affiliée :

f) *IPFH*

**Point 21 :** Approbation de la modification budgétaire n° 3 au service ordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2012

**Point 22 :** Octroi d'une subvention au Centre Pilote

### **Huis clos :**

### **Point supplémentaire:**

**Point 5 :** Mise en disponibilité d'un agent communal à la date du 20 novembre 2012.

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2012**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2012.**

## **2. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 – EXERCICE 2012 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE. (MD)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**Monsieur le Bourgmestre** met en évidence que la modification budgétaire n°2 présente un boni positif à l'ordinaire. Pour le reste, il indique que la modification est essentiellement un acte technique. Il a été essentiellement procédé à un ajustement des crédits budgétaires en fonction de l'état des articles et des engagements déjà réalisés.

**Madame Poll** reconnaît l'aspect technique de la modification budgétaire mais insiste sur un élément politique qui y est contenu. En effet, est inséré dans la modification budgétaire un complément de subside pour le Centre Pilote.

**Monsieur le Bourgmestre** précise qu'il y a effectivement des créances à honorer en ce qui concerne la location du bâtiment dit de la Bride. Le collègue a estimé qu'il était intéressant de présenter ces sommes à la modification budgétaire car à un moment ou un autre, ces factures seront à payer.

Il comprend toutefois les réticences qui sont formulées face à ce point.

**Madame Poll** indique que son groupe n'a pas encore bien pris la mesure de ce dossier dit de la Bride. En conséquence, le groupe MR-IC votera contre l'ordinaire mais en faveur de l'extraordinaire.

**Par 9 voix pour et 6 voix contre** (*B.Poll, A.Duhoux, J-L. Monclus, G. de Wergifosse, G. De Laever, N. Nikolajev*)

### **Article unique**

**Approuve la modification budgétaire no 2 au budget communal – Service ordinaire pour l'exercice 2012, aux montants suivants :**

#### **Service ordinaire**

	<b><u>Recettes</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>
Total exercice propre	19.828.458,66	19.787.787,83
<b>Résultat positif ex.propre</b>	<b>40.670,83</b>	
Exercices antérieurs	4.031.365,92	188.267,41
Résultat cumulé	23.859.824,58	19.976.055,24
Résultat positif avant prélèvement	<b>3.883.769,34</b>	
Prélèvements		150.916,75
Totaux généraux	23.859.824,58	20.126.971,99
<b>Résultat budgétaire positif</b>	<b>3.732.852,59</b>	

A l'unanimité,

Article unique

Approuve la modification budgétaire no 2 au budget communal – service extraordinaire pour l'exercice 2012, aux montants suivants :

Service extraordinaire

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total exercice propre	7.591.370,47	6.740.749,23
<b>Résultat positif ex.propre</b>	<b>850.621,24</b>	
Exercices antérieurs	4.040.647,11	310.054,42
Résultat cumulé	11.632.017,58	7.050.803,65
Résultat positif avant prélèvement	4.581.213,93	
Prélèvements	150.916,75	
Totaux généraux	11.782.934,33	7.050.803,65
<b>Résultat budgétaire positif</b>	<b>4.732.130,68</b>	

### **3. ADOPTION DES REGLEMENTS REDEVANCES COMMUNALES, TAXES DIRECTES ET INDIRECTES POUR LES EXERCICES 2013 A 2019 ET FIXATION DES TAUX (MD)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Les règlements taxes et redevances expirant au 31.12.2012, il y a lieu de voter de nouveaux règlements pour les exercices 2013 à 2019 inclus.

Lors de sa visite, Monsieur Bodden, premier assistant au SPW nous a suggéré, cette année, de voter toutes les taxes et redevances pour une durée de 7 ans.

En effet, le SPW préconise cette méthode pour que les règlements ne soient plus votés en période pré-électorale et laisser ainsi le temps aux nouveaux élus de les revoter. Ultérieurement, ils seront revotés pour une durée de 6 ans.

Conformément à la circulaire budgétaire 2013, les règlements taxe et redevance doivent être votés suffisamment tôt de telle sorte qu'ils puissent avoir reçu l'approbation requise avant le 1er janvier 2013 ceci, afin de pouvoir frapper les faits qui se produiront à partir du 1er janvier 2013.

De plus, quelques petites modifications ont été nécessaires afin de respecter les lois et décrets en cours, notamment les références aux textes légaux en la matière.

Les montants n'ont subi aucune modification, excepté le prix du renseignement Cwatup qui passe de 49.58€ à 50€ par facilité de taxation et la suppression du montant de 50€ qui était réclamé lors des inhumations des citoyens de l'entité, alors que le règlement relatif aux cimetières, en accord avec les lois y afférentes mentionnent la gratuité obligatoire.

Dès lors, en accord avec la tutelle, nous invitons le conseil à voter les règlements relatifs aux redevances et taxes directes et indirectes suivantes et à fixer leur taux :

**Madame Poll** indique que son groupe a toujours été contre la taxe sur les chevaux, la taxe sur les piscines ainsi que la taxe sur les organismes bancaires. Au surplus, le groupe MR-IC estime que la politique de taxation au niveau des déchets devrait se conformer plus à la notion de pollueur payeur.

**Monsieur Hainaut** indique quant à lui que le groupe CDH aurait souhaité que l'on exonère les premiers kilowatts afin de dispenser les petits indépendants de la taxation relative à la force motrice.

1) Redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.**

2) Redevance pour demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance pour demandes d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement.**

3) Redevance sur la délivrance de permis d'urbanisation

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur la délivrance de permis d'urbanisme.**

4) Redevance sur la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur la demande de délivrance de documents et renseignements administratifs.**

5) Redevance sur la délivrance de documents administratifs délivrés dans le cadre du Cwatup

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur la délivrance de documents administratifs délivrés dans le cadre du Cwatup.**

6) Redevance pour la délivrance de photocopies

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur la délivrance de photocopies.**

7) Redevance sur le ramassage des déchets verts

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur le ramassage des déchets verts.**

8) Redevance sur les concessions dans les cimetières

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur les concessions dans les cimetières.**

9) Redevance sur le rassemblement de restes mortels

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur le rassemblement de restes mortels.**



*10) Redevance sur les exhumations aux cimetières communaux*

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur les exhumations aux cimetières communaux.**

*11) Redevance sur l'occupation du domaine public - droit d'emplacement sur les marchés*

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur l'occupation du domaine public – droit d'emplacement sur les marchés.**

*12) Redevance sur l'occupation de la voirie publique par des marchands ambulants en dehors des marchés publics*

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur l'occupation de la voirie publique par des marchands ambulants en dehors des marchés publics.**

*13) Redevance sur l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine*

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur l'occupation du domaine public par des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine.**

*14) Redevance sur le stationnement des véhicules à moteur : zone bleue*

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur le stationnement des véhicules à moteur : zone bleue.**

*15) Redevance sur la location des salles communales*

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur la location des salles communales.**

*16) Redevance sur la délivrance de vignettes immondices*

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la redevance sur la délivrance de vignettes immondices.**

*17) Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium*

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la taxe sur les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium.**

*18) Taxe sur la force motrice*

**Par 14 voix pour, 3 voix contre (H.Hainaut, H.Brohée, A-M. Delfosse)**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la taxe sur la force motrice.**

19) Taxe sur les tanks et réservoirs

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les tanks et réservoirs.

20) Taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux.

21) Taxe sur les panneaux publicitaires fixes

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les panneaux publicitaires fixes.

22) Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le règlement relatif à la taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

23) Taxe sur les établissements bancaires et assimilés

Par 13 voix pour, 4 voix contre (B. Poll, A. Duhoux, J-L. Monclus, G. de Wergifosse)

Article unique

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les établissements bancaires et assimilés.

24) Taxe sur les véhicules isolés abandonnés

A l'unanimité,

**Article unique**

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les véhicules isolés abandonnés.

25) Taxe sur les pylônes GSM et autres

A l'unanimité,

**Article unique**

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les pylônes GSM et autres.

26) Taxe sur les secondes résidences

A l'unanimité,

**Article unique**

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les secondes résidences.

27) Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés

A l'unanimité,

**Article unique**

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.

28) Taxe sur les piscines privées

Par 13 voix pour, 4 voix contre (B. Poll, A. Duhoux, J-L. Monclus, G. de Wergifosse)

**Article unique**

Approuve le règlement relatif à la taxe sur les piscines privées.

29) Taxe sur les chevaux et les poneys servant exclusivement au sport et à l'agrément

**Par 13 voix pour, 4 voix contre (B. Poll, A. Duhoux, J-L. Monclus, G. de Wergifosse)**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la taxe sur les chevaux et les poneys servant exclusivement au sport et à l'agrément.**

30) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques**

31) Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier.**

32) Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.**

**4. AVIS SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE : (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

a) La Sainte Vierge à Arquennes

**Présentation du budget :**

	<b>Compte 2011</b>	<b>Budget 2013</b>
Recettes ordinaires	6.516,75	22.803,51
Recettes extraordinaires	19.196,27	2.246,66
<b>TOTAL</b>	<b>25.713,02</b>	<b>25.050,17</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.633,45	9.270,00
Dépenses ordinaires	11.306,21	10.890,45
Dépenses extraordinaires	6.663,08	4.889,72
<b>TOTAL</b>	<b>25.713,02</b>	<b>25.050,17</b>
<b>Part communale ordinaire</b>	4.157,68	18.348,51
<b>Part communale extraordinaire</b>	0,00	0,00

Il n'y a pas de remarque à formuler sur les articles budgétaires

Le budget n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant le budget 2013 et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Emet un avis favorable**

b) Notre Dame du Sacré Cœur à Bois des Nauwes

Présentation du budget 2013 :

	<b>Compte 2011</b>	<b>Budget 2013</b>
Recettes ordinaires	16.458,32	11.998,30
Recettes extraordinaires	6.281,22	14.590,17
<b>TOTAL</b>	<b>22.739,54</b>	<b>26.588,47</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.084,75	7.984,00
Dépenses ordinaires	11.190,97	12.054,47
Dépenses extraordinaires	4.879,47	6.550,00
<b>TOTAL</b>	<b>22.155,19</b>	<b>26.588,47</b>
<b>Part communale ordinaire</b>	12.047,62	7.433,54
<b>Part communale extraordinaire</b>	4.781,06	6.550,00

Le montant de l'article 25 – Subsidés extraordinaires de la Commune – correspondant à la dépense inscrite à l'article 58 pour un montant total de 6.550,00 € sera libéré à la fabrique, uniquement, sur présentation de la décision du Ministre (arrêté d'autorisation d'exécution des travaux) et ce, conformément à la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville – Travaux aux édifices du culte – procédures à suivre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le budget n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant le budget 2013 et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

**Madame Poll** demande si l'église de Bois des Nauwes appartient à la commune.

**Monsieur Hainaut** répond qu'elle appartient à la Fabrique d'église.

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Emet un avis favorable**

c) Saints Cyr et Julitte à Seneffe

Présentation du budget 2013 :

	<b>Compte 2011</b>	<b>Budget 2013</b>
Recettes ordinaires	35.623,57	54.909,07
Recettes extraordinaires	7.800,00	27.990,41
<b>TOTAL</b>	<b>43.423,57</b>	<b>82.899,47</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.400,90	22.284,35
Dépenses ordinaires	20.814,67	34.032,71
Dépenses extraordinaires	7.800,00	26.582,41
<b>TOTAL</b>	<b>42.015,57</b>	<b>82.899,47</b>
<b>Part communale ordinaire</b>	31.152,15	45.598,32
<b>Part communale extraordinaire</b>	0,00	26.582,41

Après une analyse technique de la dépense inscrite à l'article **58** pour un montant de **13.566,76 €**, « entretien du mur d'enceinte du presbytère », ces travaux peuvent être pris en charge par l'administration à moindre coût.

La dépense inscrite à l'article **59**- « Grosses réparations Chapelle notre Dame des Affligés » pour un montant total de **2.615,65 €** concerne des réparations de la zinguerie et raccordement à l'égout. Il n'y a aucune urgence à réaliser ces travaux cette année et ils ne sont pas nécessaires au bon fonctionnement du culte.

La dépense inscrite à l'article **60**- « Frais de procédure » pour un montant total de 10.400 € dont 5.000 € pour prestations d'un avocat pour obliger la commune à nous libérer les fonds pour les travaux extraordinaires de 2010 ne peut être acceptée.

**Madame Poll** constate une forte augmentation liée à l'indexation. Il semble que cette augmentation soit très élevée par rapport à l'exercice 2011.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que de manière globale les instructions qui ont été délivrées aux Fabriques d'églises étaient de rester dans une enveloppe globale de maximum 125.000 €.

**Monsieur Hainaut** confirme ces règles qui ont été établies pour la confection des budgets des Fabriques d'églises et fait constater que le montant global tourne autour de 122.000 €.

**Monsieur le Bourgmestre** précise que le montant s'est réparti entre les différentes Fabriques d'églises en fonction des objectifs que chacune d'entre elles devait poursuivre.

**A l'unanimité,**

**Article 1**

**Emet un avis favorable sur le budget ordinaire 2013 de la fabrique d'église Saints Cyr et Julitte à Seneffe.**



## **Article 2**

**Emet un avis défavorable sur le budget extraordinaire 2013 de la fabrique d'église Saints Cyr et Julitte à Seneffe.**

d) Saint Barthélemy à Familleureux

Présentation du budget 2013 :

	<b>Compte 2011 de la FE</b>	<b>Budget 2013 de la FE</b>
Recettes ordinaires	34.182,20	12.952,76
Recettes extraordinaires	7.800,00	36.314,14
<b>TOTAL</b>	<b>41.982,80</b>	<b>49.266,95</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.186,86	14.255,89
Dépenses ordinaires	15.493,88	12.312,48
Dépenses extraordinaires	7.800,00	22.698,57
<b>TOTAL</b>	<b>32.480,74</b>	<b>49.266,95</b>
<b>Part communale ordinaire</b>	<b>32.561,60</b>	<b>8.439,92</b>
<b>Part communale extraordinaire</b>	<b>0</b>	<b>22.698,57</b>

**DEPENSES ORDINAIRES**

Certaines dépenses du chapitre 1 – dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêque – augmentent fortement : compte 2009 – 9.186,86 contre 14.255,89 € au budget 2013.

**DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

L'article 56 au montant de **16.537,43 €** «Grosse réparation, construction de l'Eglise - travaux de peinture pour rendre l'Eglise plus accueillante »

- 1) Cette dépense ne présente aucun caractère d'urgence pour le bon fonctionnement du culte ;
- 2) Ces travaux seront pris en charge par l'administration en temps opportun et ce suite à la réunion préalable à la confection du budget de la fabrique avec notre administration afin de déterminer la mise en œuvre des travaux extraordinaires à réaliser dans l'Eglise qui est un bâtiment appartenant à la Commune.

L'article 62A au montant de **6.161,14 €** - Dépenses relatives à 2009 – sont des dépenses rejetées par la tutelle au compte 2009 par faute de crédit budgétaire approuvé. En date du 27-07-2012, la Fabrique d'église a été informée par la tutelle qu'elle ne pouvait réintroduire ces dépenses.

L'article 25 au montant de **22.698,57 €** - **Subside extraordinaire communal** – couvre les dépenses citées ci-dessus.

Le budget n'est pas accompagné de la délibération du conseil de fabrique approuvant le budget 2013 et ce, conformément à l'article 12 du Décret Impérial du 30 décembre 1809.

**A l'unanimité,**

**Article 1**

**Emet un avis favorable sur le budget ordinaire**

**Article 2**

**Emet un avis défavorable sur le budget extraordinaire**

## **5. APPROBATION DU COUT VERITE – BUDGET 2013.**

Suite à l'AGW du 5 mars 2008, la Commune doit chaque année communiquer à l'office wallon des déchets, les recettes et dépenses liées à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ainsi que diverses pièces et ce, afin d'établir le taux de couverture des coûts pour l'exercice d'imposition. Pour le coût-vérité 2013, les données doivent être transmises pour le 15/11.

Somme des recettes prévisionnelles : 580 105,00 €

- dont contributions pour la couverture du service minimum : 457 105,00 €
- dont produit de la vente de sacs ou vignettes payants (service complémentaire): 120 000,00€

Somme des dépenses prévisionnelles : 594 152,17 €

Le taux de couverture du coût-vérité est :  $580\,105,00 \text{ €} / 594\,152,17 \text{ €} \times 100 = 98 \%$

Le taux minimum à atteindre pour 2013 est de 95 % (maximum 110%).

L'attestation de taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2013 (jointe en annexe) doit être arrêtée en conseil communal.

**Monsieur le Bourgmestre** rappelle qu'il y a un coût-vérité à atteindre. Si l'on maintient le même taux de redevance, nous n'atteindrons jamais le niveau fixé par le décret. La proposition pour arriver à ce pourcentage sans modifier la taxation relative aux déchets est de définir une autre manière de délivrer les vignettes.

Au-delà de cette redéfinition de la distribution des vignettes et de leur répartition, **Monsieur le Bourgmestre** pense qu'il y a aussi d'autres moyens pour atteindre ce pourcentage et notamment, en réalisant un travail sur la communication et la sensibilisation de manière à faire diminuer la production des déchets.

Il reconnaît que la marge de manœuvre est difficile.

Le contrat avec la société de collecte des déchets ménagers est fixé alors que la gestion du parc à conteneurs est confiée à l'HYGEA. Une des premières démarches est peut-être justement d'en discuter avec l'intercommunale pour tenter de diminuer les coûts de gestion.

**Monsieur Brohée** relève qu'en commission de l'environnement il avait été constaté une augmentation des tonnages dans le parc à conteneurs.

**Monsieur le Bourgmestre** répond que les déchets déposés au parc à conteneurs de Seneffe ne sont pas uniquement les déchets produits à Seneffe mais, en fonction de la mutualisation, peuvent provenir de communes voisines.

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Arrête le taux de couverture du coût-vérité 2013 à 98 %**

**6. PRISE D'ACTE DU BILAN FINANCIER ET DES COMPTES POUR L'ANNEE 2011 – CONTRÔLE DE L'OCTROI ET DE L'EMPLOI DES SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2012 POUR : (FU)**

Conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions codifiées dans le CDLD 3<sup>ème</sup> parties Livre III Titre III et de la décision du conseil communal du 12 décembre 2011 relative à l'octroi des subsides aux associations, le conseil communal est invité à prendre connaissance des comptes et bilan des associations suivantes.

a) *L'asbl « Seneffe Pierre et Eau »*

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

**Article unique**

**Prend connaissance des comptes et bilan 2011 de l'asbl culturelle « Seneffe Pierre et Eau » (Place Penne d'Agenais, 13 à 7180 Seneffe) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.**

b) L'asbl «Office du Tourisme »

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine.

**Article unique**

**Prend connaissance des comptes et bilan 2011 de l'asbl « Office du Tourisme de Seneffe » (Place Penne d'Agenais, 12 à 7180 Seneffe) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.**

c) L'asbl « Pirouline-Pause-Cartable »

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

**Article unique**

**Prend connaissance des comptes et bilan 2011 de l'asbl « Pirouline - Pause - Cartable » (Rue du Marché n° 6 à 7100 La Louvière) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.**



d) L'asbl « Association des Parents des Enfants de Seneffe »

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

**Article unique**

**Prend connaissance des comptes et bilan 2011 de l'asbl « Association des Parents des Enfants de Seneffe » (Rue Général Leman, 6 à 7180 Seneffe) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.**

e) L'asbl « Action Sociale Seneffoise »

Rapporteur : Monsieur Philippe BOUCHEZ, Echevin.

**Article unique**

**Prend connaissance des comptes et bilan 2011 de l'ASBL « Action Sociale Seneffoise »**

f) L'asbl « Promotion du Sport »

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut.

**Article unique**

**Prend connaissance des comptes et bilan 2011 de l'asbl « Promotion du Sport » (rue Lintermans, 21 à 7180 Seneffe) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011.**

## **7. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE SENEFFE (DM)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

Il est proposé d'octroyer une subvention à l'association des commerçants et artisans de Seneffe pour l'organisation du 1<sup>er</sup> salon des plaisirs de la Bouche et Beauté de l'Artisanat.

Un montant de 4.500 € était inscrit au budget 2011 (1.000 € + 3.500 € en MB1-2011) à l'article 76201/33202. Ce subside n'a toutefois pas été libéré en 2011.

Le subside de 500 € relatif à l'organisation de la tombola des Commerçants a été versé en date du 25/07/2011. Le subside de 500 € relatif à l'organisation d'un spectacle est à transférer dans le subside pour le 1er "Salon des Plaisirs de la Bouche et Beauté de l'Artisanat.

Conformément à la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, un rapport financier a été présenté. Ce rapport a été réceptionné par la Commune le 14 février 2012.

Le Collège communal, en séance du 20 avril 2012, a décidé d'inscrire le montant de 4.000 € en modification budgétaire n° 1 – 2012 à l'article 76201/33202.

Le Conseil communal, en séance du 9 juillet 2012, a approuvé la modification budgétaire n° 1 – 2012.

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

**Octroie la subvention de 4.000 € pour l'exercice 2012 pour l'organisation du 1<sup>er</sup> « Salon des Plaisirs de la Bouche et Beauté de l'Artisanat » à l'Association des Commerçants et Artisans de Seneffe.**

### **Article 2**

**Exonère le bénéficiaire de cette subvention de l'obligation de transmission des bilans et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière.**

### **Article 3**

**Charge le Collège communal d'octroyer la subvention à l'association conformément aux modalités définies par le présent Conseil communal.**

## **8. CIRCULATION DES BUS TEC (MV)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Suite à un changement de législation, le panneau "excepté circulation locale" apposé en dessous des signaux C21 (limitation de tonnage), n'autorise plus le passage des bus de ligne régulière.

Dès lors le placement d'un panneau additionnel supplémentaire sous les signaux C21 est nécessaire et nécessite la prise d'un nouveau règlement complémentaire de police.

Les rues concernées sont :

- Rue de Bon Conseil
- Rue des Carrières
- Rue de Chèvremont
- Rue de l'Equipée
- Chemin de la Claire Haie
- Chemin des Ecaussinnes
- Chaussée de Familleureux
- Chaussée de Marche
- Rue Aveau
- Rue de Manage
- Rue Pont à la Marche
- Rue de la Station
- Rue Wauters
- Rue Cramat
- Rue Haute
- Rue du Village
- Rue Jules Bailly
- Rue de la Marlette
- Rue de Tyberchamps

**A l'unanimité,**

**Décide**

### **Article unique**

**Dans la rue de Bon Conseil, rue des Carrières, rue de Chèvremont, rue de l'Equipée, Chemin de la Claire Haie, Chemin des Ecaussinnes, Chaussée de Familleureux, Chaussée de Marche, rue Aveau, rue de Manage, rue Pont à la Marche, rue de la Station, rue Wauters, rue Cramat, rue Haute, rue du Village, rue Jules Bailly, rue de la Marlette, rue de Tyberchamps, limitées en tonnage, à l'exception à la desserte locale est ajoutée une exception pour les bus de la TEC.**

## **9. APPROBATION DU DEVIS IEH POUR : (FH)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

- a) La réparation du câble d'éclairage public – rue Rouge Croix.

Par son courrier du 13 août 2012, IEH informe la Commune d'un défaut de câble d'éclairage public - rue Rouge Croix.

La réparation de celui-ci s'élève à un montant de 1.628,19€ TVAC.

Un crédit de 50.000€ est inscrit au budget 2012 - Service Extraordinaire - art. 426/73560 : 20120038.2012 - Eclairage public - diverses rues.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**Approuve le devis remis par IEH pour la réparation du câble d'éclairage public rue Rouge Croix au montant de 1.628,19€ TVAC**

### **Article 2**

**Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560/20120038.2012. – Eclairage public – diverses rues.**

b) Le remplacement d'un luminaire – chemin de la Terre Pelée.

Par son courrier du 27 août 2012, IEH informe la Commune que suite à une intervention de leur service dépannage, il a été constaté l'état de vétusté d'un luminaire chemin de la Terre Pelée.

La fourniture et la pose du luminaire engendrera une dépense d'un montant de 2.748,27€ TVAC (dossier 20270016).

Un crédit de 50.000€ est inscrit au budget 2012 - Service Extraordinaire - art. 426/73560 : 20120038.2012 - Eclairage public - diverses rues.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un luminaire au Chemin de la Terre Pelée.**

**Article 2**

**Impute la dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 426/73560/20120038.2012. – Eclairage public – diverses rues.**

**10. APPROBATION DE LA DEPENSE ET DES CLAUSES TECHNIQUES POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA BARRIERE DU PORT DE PLAISANCE**: (FH)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Au vu des nombreux actes de vandalisme et vol sur le site, le Snef Yachting ne voulant pas attendre la procédure administrative relative au marché public, a préféré faire à son compte les travaux de placement de barrière et laisser à l'administration la réalisation du branchement électrique sur le réseau existant.

Ce branchement est estimé à 5.000€ TVAC.

Les renseignements techniques relatifs à ces travaux sont les suivants :

- Travaux conformes RGIE.
- Raccordement de 3 barrières sur le réseau existant du port de Plaisance avec protection de câble à intégrer aux barrières déjà en place y compris :
  - les travaux de démolition – terrassement – remblais et remise en état du revêtement et accotement.
  - la réception des travaux par un organisme agréé.

Cette dépense peut donc être imputée sur le budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 441/74451/20120041.2012.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Marque accord sur la prise en charge par la Commune du branchement électrique des barrières du Port de Plaisance.**

**Article 2**

**Approuve les clauses techniques.**

**Article 3**

**Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – art. 441/74451/20120041.2012.**



## **11. APPROBATION DES EMPRISES IDEA POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE TYBERCHAMPS (FH)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par leurs courriers des 3.07.2012 et 27.07.2012, l'IDEA informe la Commune des nouvelles emprises qu'ils ont négociés avec les riverains ainsi que de l'accord d'échange de terrain avec ORES.

L'IDEA demande un accord du Collège et du Conseil sur les éléments suivants :

Emprise n° 1 : ORES

L'échange sans soulte du terrain avec ORES, celui-ci permettrait l'implantation de leurs nouvelles installations.

Emprise n° 2 : Manet-De Innoncentis

Déjà approuvé par le CE et le CC

Emprise n° 3 : Schudding-D'Aloisio

Le montant de l'acquisition s'élève à 2.494,78€ et l'indemnité s'élève à 14.489,93€

Emprise n° 4 et 5 : Danneels

Celui-ci n'accepte un accord à l'amiable que si une somme forfaitaire de 5.000€ lui est payée. Compte-tenu du coût d'une expropriation judiciaire ainsi que des délais (au mieux trois mois), il est donc demandé par l'IDEA d'examiner ce cas particulier.

Emprise n° 6 : Bottemanne

Déjà approuvé par le CE et le CC

Emprise n° 7 et 9 : Licop-Jurion

Le montant de l'acquisition s'élève à 87€ et l'indemnité s'élève à 1.510€

Emprise n° 8 : Licop

Le montant de l'acquisition s'élève à 50€ et l'indemnité s'élève à 2.700€

Tous ce frais sont à charge du pouvoir public mais compris au Plan FEDER et donc subventionné dans ce cadre.

**A l'unanimité,**

**DE C I D E**

### **Article 1**

**Marque accord sur la cession des emprises n°3, 4, 5, 7, 8 et 9 et sur le prix de vente et l'indemnité décrite ci-dessus.**

## **Article 2**

**Marque un accord de principe sur l'échange de terrain avec ORES sans soulte.**

**12. RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE DU 25 SEPTEMBRE 2012  
APPROUVANT LE DEVIS DE LA SOCIETE ORES AU MONTANT DE 19.236 €  
TVAC POUR LE DEPLACEMENT DE LA CONDUITE DE GAZ (FH)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin

Le mercredi 19 septembre, l'Entreprise DECOCK en charge des travaux de remplacement de l'égout communal rue V. Rousseau a endommagé la conduite MP de gaz de la société ORES Brabant Wallon.

Cette conduite est contigüe à l'égout existant. Au vu de sa situation et afin de permettre la poursuite du chantier en cours, il était impérieux de déplacer la conduite ; déplacement à charge de la Commune.

Le montant des travaux relatif à celui-ci est de 19.136,54€ TVAC

Le budget nécessaire pour ces travaux n'étant pas prévu, le collège communal en sa séance du 25 septembre 2012 a décidé d'appliquer l'article 1311-5 pour le paiement de la facture.

Cette prise en charge des travaux est justifiée par la nécessité technique de pose de l'égouttage avec des distances de sécurité par rapport à la conduite et le souhait de poursuivre le chantier d'égouttage de la rue.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Marque accord sur le déplacement de la conduite de gaz pour un devis d'un montant de 19.136,54€ TVAC.**

**Article 2**

**Admet la dépense urgente approuvée par le collège communal du 25 septembre 2012 au montant de 19.136,54 € TVAC**

**Article 3**

**Inscrit un montant de 10.000€ en MB n° 2 du budget 2012.**

**Article 4**

**Impute cette dépense au budget 2012 - Service Extraordinaire - art. 421/73160 : 20120024.2012 (10.000€)- impétrant travaux rue V. Rousseau.**

### **13. DECLASSEMENT : (FH)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

a) *D'une machine à laver.*

Lors de l'aménagement de la Maison de Quartier dans l'ancien CPAS, une machine à laver a été installée.

Celle-ci est en panne et irréparable.

Le CPAS, suite à une donation, a acquis une nouvelle machine à laver.

Il y a donc lieu de déclasser celle-ci.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Déclasse la machine à laver.**

b) D'un véhicule Kangoo LIS 389.

Suite à un accident survenu en juillet 2012, le véhicule Renault Kangoo LIS 389, acheté en 2003, est considéré par l'Assurance comme « à déclasser » vu le montant des réparations à effectuer.

Il y a donc lieu de procéder au déclassement de celui-ci.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Procède au déclassement du véhicule Renault Kangoo LIS 389 du Service Travaux.**

**Article 2**

**Vend le véhicule au plus offrant**

#### **14. LOGEMENT DE TRANSIT A ARQUENNES – DUREE DE L'OCCUPATION (FH)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Par son courrier du 19 septembre 2012, le Service Public de Wallonie – Code Wallon du Logement – Décret du 29 octobre 1998 – Ancrage communal 2007-2008 – Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 – Art. 31 – Logement de transit, informe la Commune que dans le cadre du dossier « Aménagement d'un logement de transit dans le garage se situant sur la Place d'Arquennes », il est nécessaire de concéder ce logement au CPAS pour une durée de 15 ans au lieu de 9 ans, la subvention de ce fait étant majorée de 20%.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

#### **Article unique**

**Concède le logement de Transit au CPAS pour une durée de 15 ans au lieu de 9 ans afin de disposer de la subvention majorée de 20%.**

**15. ECOLE DE FELUY – AMENAGEMENT DU GRENIER – ADMISSION DE LA DEPENSE.** (FH)

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Par décision du 7 octobre 2011, le collège communal a décidé d'étendre la mission d'auteur de projet aux travaux de transformation du grenier en classes et aux travaux de restauration des façades de l'école de Feluy.

Cette extension de mission (confiée à Monsieur Henne, architecte) s'est faite aux mêmes conditions que celles établies dans le contrat d'architecture du 23 avril 2003, soit 7,5 % du montant des travaux.

Le montant des honoraires, soit la somme de 6.724,43 €, étant supérieure à 10 % du marché initial, il y a lieu de soumettre l'autorisation de cette dépense au conseil communal.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article unique**

**Autorise la dépense d'un montant de 6.724,43 € à titre d'honoraires pour l'étude des travaux d'aménagement du grenier en deux classes et restauration des façades.**

## **16. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET MODE DE PASSATION DU MARCHE POUR : (FH)**

a) *L'achat d'une désherbeuse pour le tracteur du service travaux.*

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre du projet "Commune MAYA" et dans le but d'épandre beaucoup moins de produits phyto, il est proposé au Collège de faire l'acquisition d'une désherbeuse à installer sur les tracteurs de tonte afin d'éliminer les mauvaises herbes qui poussent notamment dans les filets d'eau et aux abords des voiries sans recourir aux désherbants.

Les renseignements techniques nécessaires sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 41/2012.

Le montant estimé de cet achat s'élève à +/- 12.000€.

A titre d'information, chaque année 20.000€ sont dépensés pour l'achat de produits phyto.

Les crédits nécessaires à cet achat sont inscrits au budget 2012- Service Extraordinaire - article : 421/74451/20120033.2012.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 41/2012 relatif à l'achat d'une désherbeuse pour le tracteur du Service Travaux.**

### **Article 2**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 § 2,1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

### **Article 3**

**Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – article 421/74451/20120033.2012.**



b) L'achat de mobilier urbain.

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le suivi des entretiens, des actions propretés publiques des quartiers et l'aménagement des espaces de convivialité, il y a lieu de procéder aux achats de mobiliers urbains.

Les renseignements techniques relatifs à l'achat de ce matériel sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 43/2012 relatif à l'achat de matériel urbain.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 - Service extraordinaire - art. 930/74198 : 20120104.2012 - 10.000€.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 43/2012 relatif à l'achat de mobilier urbain.**

**Article 2 :**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 § 2,1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Article 3 :**

**Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – article 930/74198 : 20120104.2012 – 10.000€.**

c) L'achat de matériel de psychomotricité pour les écoles de l'entité.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le Service Enseignement demande l'autorisation de pouvoir acheter du matériel de psychomotricité pour les écoles de l'Entité.

Les renseignements nécessaires à ces achats sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° ENS 06/2012.

Le montant estimé de la dépense s'élève à 10.000€ TVAC

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 - Service Extraordinaire - art. 722/74451.20120123.2012.

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ENS 06/2012 relatif à l'achat de matériel de psychomotricité des écoles de l'Entité.**

**Article 2**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 § 2,1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Article 3**

**Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – article 722/74451.20120123.2012.**

d) L'achat de chaises de bureau pour le service population.

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Suite à l'inscription d'un montant en MB n° 1 du budget extraordinaire par le Service population, celui-ci demande l'autorisation de pouvoir effectuer l'achat de mobilier pour le Service.

Les renseignements nécessaires à ces achats sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° POP 01/2012 au montant estimé de 7.500€.

Les crédits nécessaires à ces achats sont inscrits au budget 2012 - service extraordinaire - art. 104/74298 : 20120003.2012.

**A l'unanimité,**

**DE C I D E**

**Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° POP 01/2012 relatif à l'achat de chaises de bureau pour le Service Population.**

**Article 2**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 § 2,1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.**

**Article 3**

**Impute cette dépense au budget 2012 – Service Extraordinaire – article 104/74298 : 20120003.2012.**

**17. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES CORRIGE ET DU  
MODE DE PASSATION DU MARCHE PLAN FEDER – AMENAGEMENT DE  
RUE DE TYBERCHAMPS ET LONG TRI DEVENUES RUE DE L'ECHANGE**

Rapporteur : Monsieur Philippe Bouchez, Echevin.

Dans le cadre de ce dossier, le cahier spécial des charges a été approuvé par le conseil communal du 2 avril 2012, ainsi que le mode de passation du marché.

La région wallonne, en sa qualité d'organisme de tutelle des marchés publics, a, par courrier du 24 septembre 2012, informé la Commune que la décision du conseil communal n'appelait aucune mesure de tutelle et était devenue pleinement exécutoire.

Par contre, la région wallonne en sa qualité d'autorité subsidiante, a, par courrier du 17 juillet 2012, émis différentes remarques.

Celles-ci ne portent en rien sur le mode de passation ou type de marché, ni sur des éléments pouvant être considérés comme substantiels ; aussi l'avis de marché reprenant celles-ci a été lancé.

Il reste à approuver le c.s.ch. modifié (d'après les remarques de l'autorité subsidiante).

**A l'unanimité,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 32/2012 modifié, relatif aux travaux d'aménagement rue de Tyberchamps et rue du Long Tri devenues rue de l'Echange.**

**Article 2**

**Confirme pour le surplus sa décision du 12 avril 2012.**

**18. PRISE DE CONNAISSANCE ET APPROBATION DES AVENANTS 1 ET 2 DU CONTRAT-PROGRAMME 2009-2012 DU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE CHARLEROI.** (FU)

Rapporteur : Madame Ida Storelli, Echevine

En date du 06 octobre 2008 le Conseil communal avait approuvé le renouvellement du contrat-programme liant l'Administration communale de Seneffe au Centre Culturel Régional de Charleroi.

En date du 13 décembre 2010 le Conseil communal refusait de poursuivre son engagement pour des raisons budgétaires en lien avec les modifications apportées au texte initial.

En date du 04 avril 2011 le Conseil communal approuvait une convention annuelle (renouvelable chaque année) liant l'Administration communale de Seneffe au Centre Culturel Régional de Charleroi.

Le 09 mai 2012 l'Administration communale était informée que madame la Ministre Fadila Laanan proposait aux co-signataires des contrats - programmes leur prorogation par avenant jusqu'au 31 décembre 2014.

Le 03 octobre 2012, le CCR a transmis à la commune les avenants 1 et 2 du contrat-programme.

Cette démarche reste indispensable pour la commune de Seneffe malgré la décision du Conseil communal du 13/12/2010.

**A l'unanimité,**

**Décide**

**Article unique**

**Approuve les avenants 1 et du contrat-programme 2009-2012 qui liait l'Administration communale de Seneffe au Centre Culturel régional de Charleroi.**

**19. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES APORTEES A  
L'ASSOCIATION CHAPITRE XII DES CPAS DE LA COMMUNAUTE  
URBAINE DU CENTRE. (BW)**

Annexe n° 15

Monsieur Bartholomeeusen, en sa qualité de Président du CPAS, répondra, en séance, à toutes les questions qui lui seront posées.

**A l'unanimité,**

**Article unique**

**Approuve la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 30 août 2012 relative à l'approbation des modifications statutaires apportées à l'A.C.C C.U.C.**

**20. APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES AUXQUELLES LA COMMUNE DE SENEFFE EST AFFILIEE : (BW)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Conformément aux dispositions du décret du Gouvernement Wallon du 05 décembre 1998, le Conseil communal doit approuver certains points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales d'intercommunales wallonnes auxquelles la commune de Seneffe est affiliée.

Annexes : consultables au Service du Secrétariat durant les heures d'ouverture des bureaux.

a) IGH

L'Assemblée Générale Statutaire se tiendra le 29 novembre 2012 à 18H15.

Il y a lieu d'approuver les points 1 et 2 de l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation des modifications statutaires ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2011-2013.

**A l'unanimité,**

**Article 1**

**Approuve les points 1 et 2 de l'ordre du jour à savoir :**

- 1. Approbation des modifications statutaires ;**
- 2. Evaluation du Plan stratégique 2011-2013.**

**Article 2**

**Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14 novembre 2012.**

**Article 3.**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4.**

**Copie de la présente délibération sera transmise:**

- **à l'intercommunale IGH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 22 novembre 2012.**

- **au Gouvernement provincial.**
- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**



b) IEH

L'Assemblée Générale Statutaire se tiendra le 29 novembre 2012 à 17H15.

Il y a lieu d'approuver les points 1 et 2 de l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation des modifications statutaires ;
2. Evaluation du Plan stratégique 2011-2013.

**A l'unanimité,**

**Article 1**

**Approuve les points 1 et 2 de l'ordre du jour à savoir :**

- 1. Approbation des modifications statutaires ;**
- 2. Evaluation du Plan stratégique 2011-2013.**

**Article 2**

**Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14 novembre 2012.**

**Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4**

**Copie de la présente délibération sera transmise:**

- **à l'intercommunale IEH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 22 novembre 2012.**
- **au Gouvernement provincial.**
- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**

c) HYGEA

L'Assemblée Générale se tiendra le 30 novembre 2012 à 17H00.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires – Approbation.
2. Plan stratégique 2011-2013 – Evaluation 2012 – Approbation.
3. Remplacement d'un administrateur SHANKS SA.

**A l'unanimité,**

**Article 1**

**Approuve les modifications statutaires, à savoir les articles 29, 36, 37, 52 bis.**

**Article 2**

**Approuve le plan stratégique Hygea 2011-2013 — Evaluation 2012.**

**Article 3**

**Approuve la désignation de Monsieur Henk ROGIERS en tant qu'Administrateur d'Hygea.**

**Article 4**

**Une copie de la présente délibération sera transmise :**

- à l'HYGEA, Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré ;
- au Gouvernement Provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales

d) IDEA

L'Assemblée Générale se tiendra le 28 novembre 2012 à 17H00.

Il y a lieu d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires - Approbation.
2. Plan stratégique 2011-2013 - Evaluation 2012 – Approbation.
3. Affiliation des CPAS au secteur historique de l'Intercommunale IDEA (en fonction des demandes des CPAS des communes associées à l'Intercommunale IDEA).
4. Constitution de la COPIDEC en société.

**A l'unanimité,**

**Article 1**

**Approuve les modifications statutaires, à savoir les articles 14, 15, 18, 26, 46 bis ainsi que la modification de l'article 1 (dénomination), article 3 § 1 (objet social), articles 7 et 8 (parts sociales), article 10 (capital), articles 11 et 22 (admission des CPAS des communes associées), article 64 (liquidation).**

**Article 2**

**Approuve le plan stratégique 2011-2013 - Evaluation 2012.**

**Article 3**

**Approuve l'affiliation au secteur historique de l'intercommunale IDEA des CPAS de Morlanwelz et de Quaregnon.**

**Article 4**

**Approuve la création de la société COPIDEC à laquelle l'IDEA participe à concurrence d'1/7<sup>e</sup> du capital qui s'élève à 35.000 €.**

**Article 5**

**Une copie de la présente délibération sera transmise :**

- à l'IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons ;
- au Gouvernement Provincial ;
- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

e) IGRETEC

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 30 novembre 2012 à 16H30.

Il y a lieu d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :

2. Modifications statutaires ;
3. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2011-2013.

**A l'unanimité,**

**Article 1**

**Approuve les points 2 et 3 de l'ordre du jour à savoir :**

- 2. Approbation des modifications statutaires ;**
- 3. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2011-2013.**

**Article 2**

**Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14 novembre 2012.**

**Article 3**

**Charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4**

**Copie de la présente délibération sera transmise:**

- **à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 26 novembre 2012.**
- **au Gouvernement provincial.**
- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**

f) IPFH

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le 30 novembre 2012 à 18H00.

Il y a lieu d'approuver les points 1 et 2 de l'ordre du jour à savoir :

1. Modifications statutaires.
2. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2011-2013.

**A l'unanimité,**

**Article 1**

**Approuve les points 1 et 2 de l'ordre du jour à savoir :**

- 3. Approbation des modifications statutaires.**
- 4. Evaluation annuelle du Plan stratégique 2011-2013.**

**Article 2**

**Charge ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 14 novembre 2012.**

**Article 3**

**Charge le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Article 4**

**Copie de la présente délibération sera transmise:**

- **à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 23 novembre 2012.**
- **au Gouvernement provincial.**
- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**

**21. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3 AU SERVICE ORDINAIRE DU BUDGET DU CPAS POUR L'EXERCICE 2012 (BW)**

A l'unanimité,

**Article unique**

**Approuve la modification budgétaire n° 3 au service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2012.**

## **22. OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CENTRE PILOTE** (BW)

Le Centre Pilote a introduit une demande d'obtention d'un subside complémentaire pour couvrir les frais de location du bâtiment dénommé « La Bride » et qui est utilisé aux fins d'entreposage de leur matériel.

Le montant de 35.000 € est inscrit à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2012.

**Par 9 voix pour, 6 voix contre** (*B. Poll, A. Duhoux, J-L. Monclux, G. de Wergifosse, G. De Laever, N. Nikolajev*)

### **Article 1**

**Octroie la subvention de 35.000 € pour l'exercice 2012 au bénéfice de l'ASBL « Centre Pilote de Seneffe ».**

### **Article 1**

**Charge le collège communal d'octroyer la subvention à l'association conformément aux modalités définies par le présent conseil communal.**

Le huis clos est prononcé à 20h50